R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-cinq, le sept juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Rémi THERIN, M. Yves CHEDEVILLE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Étaient absents non excusés : Mme Véronique BOUE, Mme Charlène GOSSELIN.

Procurations : M. Rémi THERIN en faveur de Mme Christine SALMON, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h34), il est recensé :

Elus présents	**24**	**26**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	
Elus absents excusés	3	5
Elus absents	2	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

M. Thierry LEFEVRE demande deux corrections : page 11

POUR : 22	ABSTENTION :1	CONTRE : 6
	M. Nathalie TASSERIT	M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle CARIOU

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-062 : Régie de l'assainissement - travaux d'amélioration de la station d'épuration

Une collaboration avec Ingé'eau est en cours pour lancer des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

Cette collaboration est définie en quatre volets :

VOLET 1 : Diagnostic des fonctions de l'armoire électrique actuelle et étude des besoins futurs,

VOLET 2 : Etablissement des besoins en travaux d'optimisation ou de renouvellement sur la station,

VOLET 3 : Bilan et optimisation de l'oxygénation et des consommations électriques,

VOLET 4 : Assistance pour retenir un maitre d'œuvre pour les travaux nécessaires.

Conformément au budget prévu et voté pour 2025 dans le cadre de cette affaire. Il est proposé de lancer une consultation afin de recruter un maitre d'œuvre en charge de définir et conduire les travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de notre station d'épuration.

M. Patrick SAINT-LÔ indique qu'il faut se méfier des bureaux d'études qui font les études génie civil, ce sont les mêmes qui conseillent les bureaux d'études pour les travaux.

Le procès-verbal du 25 juin 2025 ainsi rectifié, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 VOTANTS 26 POUR

INFORMATION : Commission conjointe travaux-urbanisme du 30 juin 2025 - compte rendu

---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Intervention de l'E.P.F. Normandie sur la friche "Weldom" – Approbation de l'avenant 1 à la convention d'intervention de l'E.P.F.N (portage foncier et travaux)

Le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention de l'E.P.F Normandie portant à la fois sur le portage foncier et les travaux de la friche « Weldom », qui inclut le site anciennement Doublet-Gosselin, par délibération en date du 18 septembre 2024.

Le volet « résorption de la friche » est entré en phase opérationnelle, la consultation des entreprises est en cours et les travaux pour la déconstruction, démolition et dépollution devraient débuter en septembre prochain.

En raison des activités du site (usine, atelier de mécanique et stockage d'hydrocarbures) et compte tenu des valeurs de pollution retrouvées à travers des premiers diagnostics, il est apparu nécessaire de réaliser :

- des sondages complémentaires,
- un plan de gestion pour définir la méthodologie des travaux la plus appropriée,
- une analyse des risques pour s'assurer de la comptabilité sanitaire du site en lien avec son futur aménagement.

Ces études complémentaires sont estimées à 50 000 € H.T.

Pour permettre la signature rapide du marché de travaux par l'E.P.F Normandie, sans contrainte budgétaire, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant 1.
Dans la mesure où la Région doit délibérer en septembre 2025, l'avenant 1 prévoit que « *la collectivité s'engage à prendre à sa charge la participation de la Région, jusqu'à obtention de la délibération effective de la Région* » pour permettre à l'E.P.F.N., , de mobiliser l'enveloppe et de ne pas bloquer l'opération jusque septembre.

Le dossier a été validé lors du comité technique de programmation EPF/Région qui s'est tenu fin juin 2025, la délibération de la Région devrait donc être inscrite à la séance de la commission permanente régionale de septembre 2025.

Le nouveau bilan financier de l'opération de résorption de la friche s'établit à 460 000 € H.T.

La répartition des financements est détaillée ci-après :

Répartition des financements	Travaux en € HT	Avenant	Etudes HT	TVA	TOTAL
Région Normandie (35 %)	122 500 €	17 500 €	21 000 €		
EPF Normandie (45 %)	157 500 €	22 500 €	27 000 €		
Les Monts d'Aunay (20 %)	**70 000 €**	**10 000 €**	**12 000 €**	**18 400 €**	**110 400 €**
TOTAL	350 000 €	50 000 €	60 000 €		

La part communale, de 110 400 €, sera appelée selon le calendrier *prévisionnel* suivant :

	Coût global	*Mandat 2020*	2024	2025	2026
Résorption des friches (travaux + études)	110 400 €	*1 800 €*	6 480 €	29 400 €	72 720 €

Madame Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande dans quelle commission ou dans quel conseil, la décision de confier à INOLYA a été prise. Il est rappelé que le travail sur ce projet se fait par étapes, et que la première étape consiste en la dépollution et la déconstruction du site en partenariat avec l'EPFN. Ensuite, le projet de construction de logements sera représenté au conseil. A l'heure actuelle seul INOLYA se positionne sur le projet. CDC Habitat, initialement positionné sur le projet, s'est désisté. Monsieur Nicolas BARAY indique que la population est réellement en attente de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant 1 de la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie sur les friches des sites "Weldom et Silo" ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Terrains communaux - incorporation partielle de la parcelle cadastrée A 623, située dans le bourg du Plessis-Grimoult, dans le domaine public communal

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

VU le plan cadastral de la commune, et notamment la parcelle cadastrée section A n° 623, sise champ de Foire à Le PLESSIS-GRIMOULT, d'une surface de 2 680 m2 ;

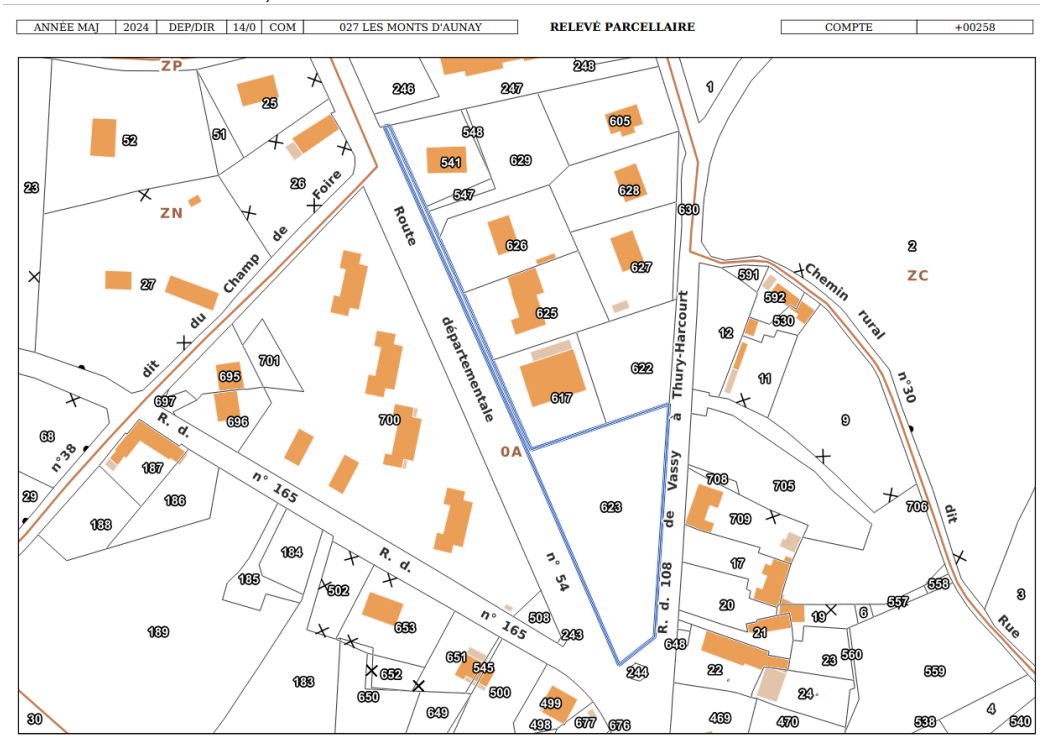

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et peut permettre de créer 2 lots à construire, respectivement le lot A d'une surface de 450 m2 et le lot B d'une surface de 451 m2 soit 901 m2 au total,

Considérant qu'en dehors de ces 2 lots, le parking, la haie de tilleuls et la bande de terrain le long de 4 habitations sont destinés à recevoir un usage direct du public, et doivent, de ce fait, intégrer le domaine public communal ;

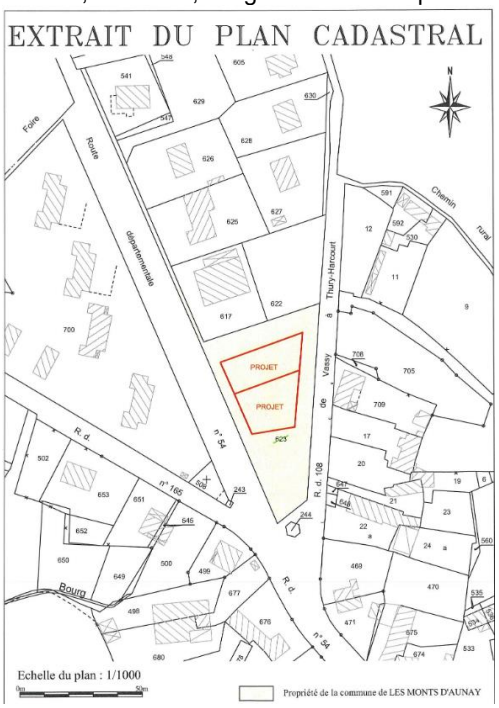

Considérant qu'il convient d'incorporer uniquement une partie de cette parcelle, d'une superficie de 1 779 m2, selon le plan annexé à la présente délibération ;

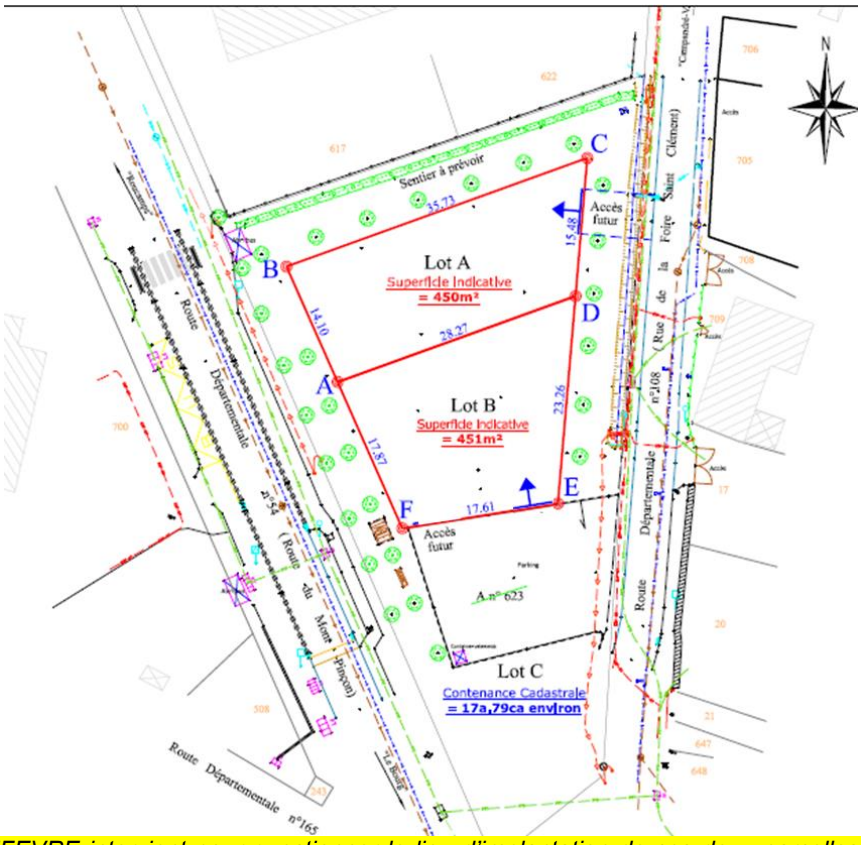

Monsieur Thierry LEFEVRE intervient pour questionner le lieu d'implantation de ces deux parcelles. Il rappelle qu'il y a un terrain à l'entrée de la commune avec un potentiel plus important de 6 à 8 parcelles, mieux placé et sur un site moins chargé d'histoire. Il indique qu'il préfèrerait un endroit mémoriel. Le projet sur le terrain communal à l'entrée du Bourg est un projet plus conséquent qui nécessite un permis d'aménager, et d'engager des fonds publics dès à présent avec le risque que les parcelles ne se vendent pas. Le projet présenté avec les deux lots est plus mesuré, il permet de redéfinir l'espace public et l'espace privé de la commune. Le conseil sera réinterrogé sur le prix de mise en vente une fois la division et la redéfinition des espaces réalisés.
Mme Lydie OLIVE indique que même si l'on ne peut pas garantir que ce seront des familles avec enfants, cela permettrait d'accueillir de nouveaux habitants en cœur de Bourg.
Monsieur Romain TREFEU demande si les terrains seront viabilisés, ce qui n'est pas le cas, les réseaux sont auprès. Monsieur Patrick SAINT-LÔ trouve dommage d'implanter deux constructions à cet endroit, cela va entamer le charme du village. Madame Lydie OLIVE indique qu'il restera des espaces publics de qualités devant la mairie, près de la maternelle, et qu'une sente piétonne sera créée.
Concernant le terrain d'entrée de Bourg, Madame Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande si un promoteur s'est déjà positionné sur l'acquisition de cette parcelle. Mme le Maire indique que ce n'est pas le cas et le fait d'avoir mis en vente les deux lots auprès de la route, rend finalement plus compliqué son aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1er : La partie de la parcelle cadastrée section A n°623, telle que figurant sur le plan annexé, d'une superficie de 1779 m2 est incorporée dans le domaine public communal à compter de ce jour.

Article 2 **:** Cette portion de terrain est destinée à la création d'une liaison douce, au maintien du parking, à l'accès à des habitations, à la sauvegarde de la haie de tilleuls.

Article 3 **:** Le lot A soit la parcelle matérialisée par la position des points A, B, C, D, d'une surface de 450 m2,
- Et Le lot B soit la parcelle matérialisée par la position des points A, F, E, D, d'une surface de 451 m2,
Restent dans le domaine privé de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à jour des documents cadastraux et fonciers, notamment auprès du service du cadastre et du notaire, s'il y a lieu ainsi que toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Vire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR : 21	ABSTENTION :0	CONTRE : 5
		M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Régie de l'assainissement – transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom

VU la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité ») ;

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom exerce la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées » et ne dispose pas encore, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1er janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom souhaite néanmoins qu'il soit précédé aux transferts de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Considérant le maintien du syndicat supra-communautaire « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » pour la gestion de la lagune au Plessis-Grimoult – commune de Les Monts d'Aunay ;

Considérant la nécessaire création du « Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain » pour assurer la gestion mutualisée de la collecte et du traitement des eaux usées de Caumont l'Eventé (commune de Caumont-sur-Aure), de Sallen et de Cormolain entre Isigny Omaha Intercom et la commune de Caumont-sur-Aure ;

CONTEXTE

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom regroupe 27 communes pour près de 25 200 habitants.

Les statuts de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur sont issus de l'arrêté préfectoral DCL – BCLI-20-011 du 19 juin 2020.

Ces derniers précisent pour la Communauté de communes est compétente en matière d'« assainissement non collectif des eaux usées » uniquement (exclusion donc de l'assainissement collectif).

Or, la compétence « Assainissement » inclut :

- L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du CGCT).

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », historiquement communales, aux communautés de communes et d'agglomérations au 01 janvier 2020.

La Communauté de communes avait conduit l'ensemble des réflexions nécessaires. Cependant, le législateur a assoupli cette obligation pour les communes qui n'auraient pas déjà transféré ces compétences à leur Communauté de communes et a proposé un report de ces prises de compétences au plus tard au 01 janvier 2026. La compétence ne fut pas transférée.

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes a réactualisé les réflexions, précédemment engagées, afin d'être opérationnelle au 1er janvier 2026.

S'agissant de la compétence « Eau », les élus et notamment des différentes structures intervenant sur notre territoire ont, très rapidement, validé le fait qu'il était nécessaire de conduire une réflexion en parallèle dans la mesure où une organisation supra-territoriale était envisageable.

S'agissant de la compétence « Assainissement », les membres du comité de pilotage, regroupant, notamment, les élus disposant d'un assainissement collectif, ont stabilisé et validé les diverses productions des services.

Le 03 mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». La loi 2025-327 en découlant a été promulguée le 11 avril 2025. Ainsi, à la date de promulgation cette nouvelle loi, le nouveau régime juridique en vigueur implique, pour la Communauté de communes que les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre complémentaire, par les communautés de communes non encore compétentes.

Lors du dernier comité de pilotage et de la conférence des maires du 30 avril 2025, l'ensemble des élus ont validé le processus de transfert afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026. L'objectif de l'intercommunalité est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers.

PROCEDURE

La carte, ci-dessous, localise les installations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de Pré-Bocage Intercom (dimensionnement et année de construction).

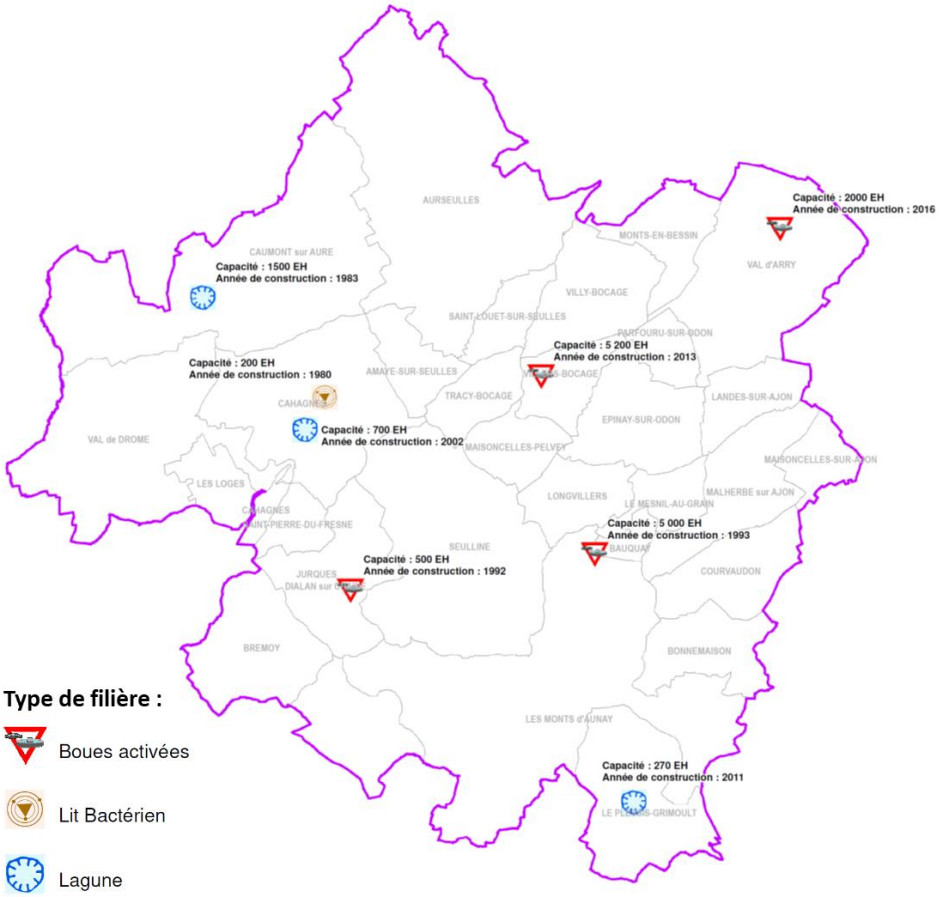

Le tableau, ci-dessous, illustre l'organisation actuelle du service de l'assainissement collectif sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Communes avec Assainissement Collectif	Autorité organisatrice
Cahagnes	Commune
Caumont sur Aure	Commune
Dialan-sur-Chaîne (Jurques)	Commune
Villers-Bocage	Commune
Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)	Commune
Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult)	Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars
Val d'Arry	Commune

Dans le cadre de ce transfert, il est entrevu que la Communauté de communes gère les assainissements collectifs actuels des communes :

- Cahagnes (hors assainissement du camping)
- Caumont sur Aure
- Dialan-sur-Chaîne (Jurques)
- Villers-Bocage
- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)
- Val d'Arry

Dans le cadre de ce transfert, il est entrevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain (syndicat qui gérera le réseau de transfert et la station d'épuration [STEP] et qui comptera comme adhérents Isigny Omaha Intercom (pour les assainissements de Sallen et Cormolain), et Caumont-sur-Aure.

Dans le cadre de ce transfert, il est entrevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Le Plessis Grimoult) au sein du Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (syndicat supra communautaire) - syndicat qui gère la compétence dans son intégralité.

Pré-Bocage Intercom sollicite, donc, la prise de compétence « Assainissement collectif » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence complémentaire suivante : Assainissement collectif.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraînera un dessaisissement complet de ses communes membres à son profit :

- Pré-Bocage Intercom se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la Communauté de communes pour lui permettre d'assurer le service ;
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.
- Pré-Bocage Intercom viendra en représentation substitution de la commune de Les Monts d'Aunay au sein du « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » (pour le Plessis Grimoult) et de celle de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain.

  Dans ce cadre, la Communauté de communes devra désigner ses propres représentants au sein de comités syndicaux, en lieu et place des représentants des communes membres.

  Comme le prévoit l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseil municipal d'une commune membre.
- En outre, comme le permet l'article L. 5214-27 du CGCT, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion (ou de sortie) de la Communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, ou de sortie, le cas échant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité de service public à l'instant « t » du transfert.

Cette compétence impliquera la création d'un budget annexe qui devra s'équilibrer comme les budgets « Valorisation, Collecte et Recyclable » ou « SPANC ».

Compte tenu des enjeux en matière d'investissement, à court, moyen et plus long termes, l'intégralité des excédents des budgets annexes communaux « Assainissement » seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de communes.

La Communauté de communes travaillera, au fil de l'eau, sur les modalités d'harmonisation de la compétence sur son périmètre (notamment tarifaire), étant entendu que les communes sont associées à cette réflexion.

Les projets d'assainissement collectif à venir seront à travailler au sein des organes de l'intercommunalité avec les élus des communes concernées afin de définir les champs du possible tant techniquement que financièrement.

Le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a approuvé le transfert de compétence « assainissement collectif » le 25 juin 2025.

Les communes membres ont trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La présente délibération sollicite l'avis du conseil municipal pour approuver ou s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Madame Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande des précisions sur l'organisation du service assainissement et notamment sur les recrutements. Mme le Maire indique que la directrice des régies est pressentie pour reprendre la responsabilité du service assainissement. Les recrutements concernent une assistante administrative. Monsieur Romain TREFEU demande des précisions concernant la gouvernance et l'enjeu des statuts, une commission sera-t-elle en charge de ce service, avec des représentants de la commune. Mme Le Maire indique qu'actuellement c'est la commission environnement qui gère cet aspect-là, elle est présidée par Monsieur Bruno DELAMARE, élu de Villers-Bocage. Les commissions de PBI sont ouvertes aux élus municipaux lors de leur constitution. Les équipements d'assainissement sont mis à disposition de l'Intercom. Monsieur Thierry LEFEVRE interroge sur l'éventuelle future intégration de l'équipement du Plessis Grimoult. Monsieur Dominique MARIE précise qu'actuellement le SIVHAM gère deux équipements d'assainissement et du côté de la communauté de communes Cingal Suisse Normande, la prise de compétence n'est pas à l'ordre du jour, aussi le SIVHAM garde la gestion des deux équipements, à moyen terme cela pourrait évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité à compter du 01 janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts afin de permettre à la Communauté de communes d'adhérer ou de quitter un syndicat mixte sans solliciter l'accord des conseils municipaux de ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable à utiliser les données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation du transfert de compétence ;
- **AUTORISE** le transfert de la compétence et les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert d'ici le 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 23	ABSTENTIONS :3	CONTRE : 0
	Mme Nathalie TASSERIT, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Régie de l'assainissement - contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement – Commande groupée – Autorisation de signer un marché à bons de commande

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux marchés à bons de commande ;

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement conformément aux exigences réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif) ;

Considérant la proposition d'Ingé Eau d'accompagner les adhérents dans l'accomplissement de cette obligation réglementaire en organisant une commande groupée afin d'optimiser les coûts et les procédures ;

Considérant que la commune a été saisie de la proposition d'Ingé Eau par lettre reçue le 26 juin 2025, avec un délai de réponse fixé au 31 juillet 2025. Les membres du conseil d'exploitation ont été interrogés par courriel, compte tenu de ce délai contraignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1er : La commune adhère au groupement de commandes constitué pour le contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Ce groupement est coordonné par Ingé Eau

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention complémentaire annuelle, rémunérée à prix coûtant, ainsi que tout acte afférent à cette adhésion.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution de cette dépense seront inscrits au budget annexe de l'assainissement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Vire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : Logements communaux – non restitution du dépôt de garantie suite à résiliation de bail

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le bail de location signé le 29 mars 2019 concernant le bien situé rue du Vieux Chateau à Le Plessis-Grimoult;

VU la résiliation du bail en date du 20 février 2025 ;

VU le constat d'état des lieux de sortie établi le 23 mai 2025 ;

VU les dégradations constatées pour un montant supérieur à 550 € ;

VU le dépôt de garantie versé à la signature du bail, d'un montant de 550 € ;

Considérant que les réparations à la charge du locataire sont justifiées par les pièces annexées (état des lieux contradictoire) ;

Considérant que la commune est fondée à conserver le dépôt de garantie afin de compenser les frais engagés ou les sommes dues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 550 € versé par le locataire dans le cadre du bail portant sur le bien situé rue du Vieux Château au Plessis-Grimoult.

Le montant du dépôt de garantie est conservé par la commune à titre de compensation pour 550 €.

-AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

26 VOTANTS 26 POUR

INFORMATION : Compte rendu des délégations

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Lundi 22 septembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 16 octobre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 13 novembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 15 décembre 2025	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- **Avancement des travaux de la rue de Caen**
  - **Réception le 08/07/2025**: il restera les travaux d'aménagement paysagers à faire à l'automne
  - **Ce qui change**
    - Vitesse limitée à 30km/h
    - Stationnement interdit hors emplacements matérialisés (18 places)
    - Rue du Dr Tillaux en sens unique
    - Rue des écoles en sens unique
    - Enrobé perméable sur les trottoirs
- **Implantation des ombrières photovoltaïques**
  - **Démarrage chantier le 15/07/2025**
    - Réalisation des massifs béton entre le 15/07 et le 01/08/2025
    - Stationnement interdit, pas d'accès à la borne de recharge
  - **Montage structure en octobre à partir du 06/10/2025 jusqu'au 31/10/2025**
    - Réalisation des massifs béton entre le 15/07 et le 01/08/2025
    - Stationnement interdit
  - **Mise en service à définir**

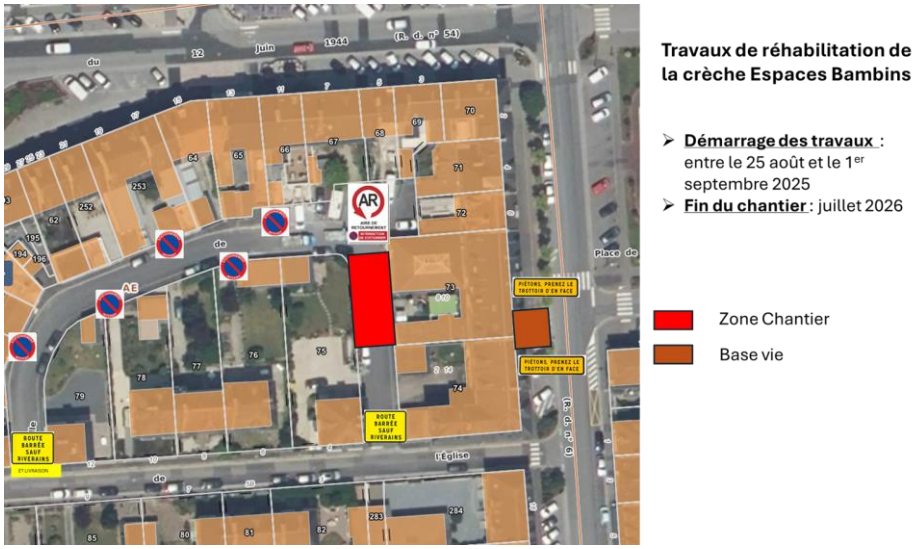

- **Travaux du cinéma**
  - Réunion de lancement le 26 juin 2025
  - Plan d'implantation de chantier
  - Accès camion et livraison par la rue de Courvaudon en dehors des horaires de l'école
  - Conservation des places de stationnement rue du Square
  - Impact limité rue de Verdun/place de l'hôtel de ville
  - Veiller à laisser sortir de manière sécurisée les spectateurs

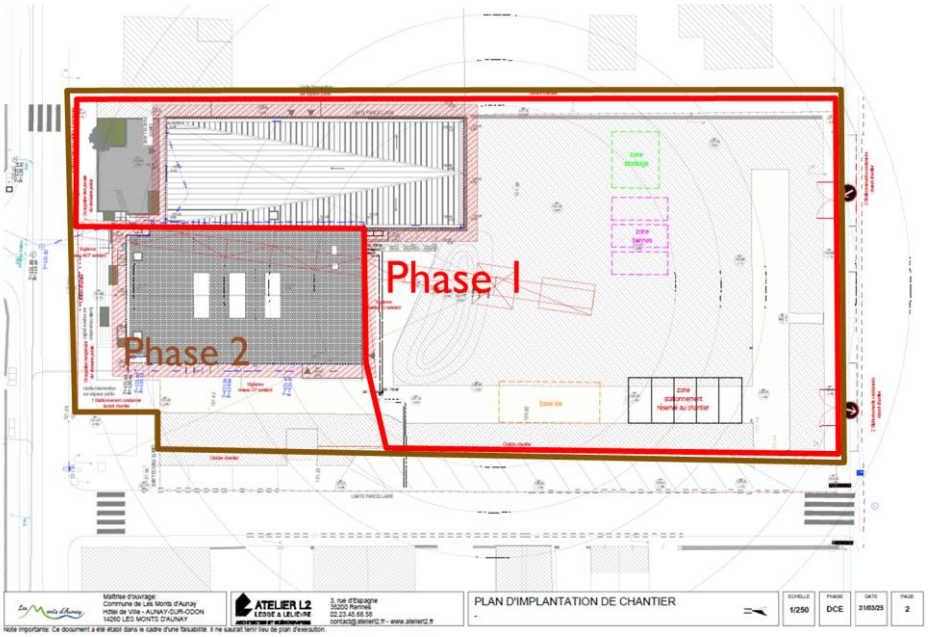

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 28/07/2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.